



Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Information sur l'absence d'observation dans le délai sur la révision du schéma des structures des autorisations d'exploitation de cultures marines de l'Hérault : remembrement des filières conchylicoles sur les lotissements des Aresquiers et de Sète-Marseillan

N°Saisine : 2023-012595 N°MRAe : 2024AO25

Montpellier, le 04 mars 2024

Par courrier reçu le 04/12/2023 par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), la DDTM 34, délégation à la mer et au littoral, a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet de remembrement des filières conchylicoles sur les lotissements des Aresquiers et de Sète-Marseillan( Hérault) au titre de l'article R 122-17 du Code de l'environnement relatif à la procédure d'évaluation environnementale d'un plan et programme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 04 mars 2024 (article R122-21. IV du Code de l'environnement).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.